



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-244

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2022-09-12-00001 - Avis de publication portant modification de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la Région Martinique pour le mandat 2021-2025 (2 pages)	Page 3
R02-2022-09-12-00002 - Décision du 12 septembre 2022 relative à la périodicité des moyens étalons utilisés en métrologie légale (1 page)	Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2022-09-07-00003 - Arrêté de subdélégation de signature à Lydia ESOR relative à l'ordonnancement secondaire délégué (3 pages)	Page 8
R02-2022-09-07-00002 - Arrêté de subdélégation de signature de Sonia SAVON et Lydia ESOR en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 12
R02-2022-09-01-00015 - Arrêté portant délégation spéciale de signature - Division des affaires juridiques (2 pages)	Page 16
R02-2022-09-01-00013 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Naïma NANCY - Dominique BRACCIANO- - Max-BULVER (2 pages)	Page 19
R02-2022-09-01-00019 - Décision de délégation de signature pour le pôle fiscale-contrôle fiscal-affaires juridiques (4 pages)	Page 22
R02-2022-09-01-00014 - Décision portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale et aux adjoints (2 pages)	Page 27
R02-2022-09-01-00017 - Décision portant délégation de signature au Pôle Gestion Publique (4 pages)	Page 30
R02-2022-09-01-00012 - Décision portant délégation de signature au Pôle Pilotage et Ressources (3 pages)	Page 35
R02-2022-09-01-00020 - Décision portant délégation de signature aux responsables de missions rattachées (3 pages)	Page 39
R02-2022-09-01-00018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Recouvrement Spécialisé de Martinique (2 pages)	Page 43
R02-2022-09-01-00016 - Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature - Article 408 annexe 2 du CGI (2 pages)	Page 46

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-09-12-00001

Avis de publication portant modification de la
composition de la commission paritaire
régionale interprofessionnelle de la Région
Martinique pour le mandat 2021-2025



Avis de publication portant modification de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la Région Martinique pour le mandat 2021/2025

Article L.23-112-5 du code du travail
Article R.23-112-14 du code du travail

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de publication n°R02-2022-01-13-0001 du 12 janvier 2022 portant composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la Région martinique pour le mandat 2021-2025 du 12 janvier 2022 paru au recueil des actes administratifs n°R02-2022-008 de la Préfecture de la Martinique ;
- l'avis de publication n°R02-2022-03-04-00001 du 03 mars 2022 portant modification de la composition de la CPRI paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de Martinique est modifiée comme suit :

Qualité	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
représentant employeurs	BEROSE Gladys Valérie	Avocat	CPME
représentant employeurs	BRIVAL Jean-Louis Nicodème	Gérant de société	CPME
représentant employeur	CLEMOUX José	Gérant de société	CPME
représentant employeur	JEANNETTE Nadine	Chef d'entreprise	CPME
représentant employeurs	ROSE Céline	Gérante de société	CPME
représentant employeurs	ZAMEO Franck	Chef d'entreprise	CPME
représentant employeurs	HAPPIO Félix	Electricien	U2P

représentant employeurs	MARTINY Odile	Coiffeuse	U2P
représentant employeurs	MARQUET Fabrice	Boulangier Pâtissier	U2P
représentant employeurs	BAGOE George	Retraité	MEDEF
représentant salariés	GAMESS Hélène	Assistante de direction	CGTM
représentant salariés	JORDAN Yasmina	Secrétaire	CGTM
représentant salariés	BATTET Michel	Contrôleur technique auto	CGTM
représentant salariés	<i>Non pourvu</i>		UNSA
représentant salariés	<i>Non pourvu</i>		UNSA
représentant salariés	<i>Non pourvu</i>		CDMT
représentant salariés	PARUTA Lucie	Directrice adjointe	CFDT
représentant salariés	<i>Non pourvu</i>		CGT-FO
représentant salariés	<i>Non pourvu</i>		CSTM
représentant salariés	BRELEUR Denis	Employé de station-service	UGTM

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DEETS de Martinique.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également consultable sur le site internet de la Direction des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le - 9 SEP. 2022

La Directrice de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités

La Directrice de la Direction de l'Économie de l'Emploi du Travail et des Solidarités:



Dominique SAVON



– DEETS DE MARTINIQUE
2 AVENUE des Arawaks Immeuble Eole 1 - 97200 FORT DE FRANCE - Téléphone Standard : 0596444030
www.travail-emploi.gouv.fr

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-09-12-00002

Décision du 12 septembre 2022 relative à la
périodicité des moyens étalons utilisés en
métrologie légale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

Décision n° du 12 septembre 2022

Le Préfet de la Région Martinique
Préfet de la Martinique

- Vu** la loi du 4 juillet 1837, modifiée par la loi du 15 juillet 1944, relative au système métrique et à la vérification des poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** la décision n° 10.00.600.001.1 du 28 juin 2010 relative aux étalons dans le domaine du pesage ;
- Vu** les certificats d'étalonnage n° 13G01937 du 20/09/2013, n°14G03387 du 12/11/2014, n° 18G02744 du 01/08/2018 et n°21G01106 du 30/03/2021;

Considérant que la constance de chacune des masses étalons concernées respecte les erreurs maximales tolérées sur la base de quatre étalonnages successifs sans rénovation ni ajustage ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCIDE

- Article 1^{er} : La périodicité des masses étalons n° 37201 (1 g) – 37202 (2 g) – 37203 (2 g) – 37204 (5 g) – 37205 (10 g) – 37206 (20 g) – 37207 (20 g) – 37208 (50 g) – 37209 (100 g) – 37210 (200 g) – 37211 (200 g) – 37212 (500 g) – 37213 (1 000 g) – 37214 (2 000 g) – 37215 (2 000 g) – 37216 (5 000 g), composant la série n° 5 174, est portée à deux ans, au sens du paragraphe 4,3 de la décision n° 10.00.600.001.1 du 28 juin 2010 relative aux étalons dans le domaine du pesage.
- Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 29 mars 2023, date à laquelle les masses étalons devront faire l'objet d'un étalonnage.
- Article 3 : La Directrice de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
La Cheffe du pôle C


Christine MILLER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-07-00003

Arrêté de subdélégation de signature à Lydia
ESOR relative à l'ordonnancement secondaire
délégué

Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Lydia ESOR, inspectrice principale des finances publiques, relative à l'ordonnancement secondaire délégué

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-08-23-00024 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sonia SAVON pour l'ordonnancement secondaire délégué ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, délégation est donnée à Mme Lydia ESOR, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la

direction régionale des finances publiques de la Martinique, pour le programme n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », sur les titres 2, 3 et 5.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Martinique :

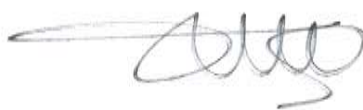
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : L'administratrice des finances publiques adjointe, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 07 septembre 2022

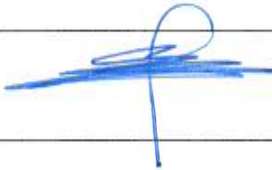
Responsable du pôle pilotage et ressources



Sonia SAVON

L'administratrice des finances publiques adjointe

SIGNATURE

Lydia ESOR	
------------	--

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-07-00002

Arrêté de subdélégation de signature de Sonia
SAVON et Lydia ESOR en matière de pouvoir
adjudicateur

Arrêté de subdélégation de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, à Mme Lydia ESOR en matière de pouvoir adjudicateur.

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur régional des Finances publiques de la Martinique R02-2022-08-24-00004 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature à Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, délégation est donnée à Mme Lydia ESOR, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de :

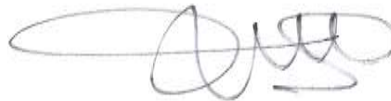
- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : L'administratrice des finances publiques adjointe, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Une copie sera adressée au préfet de la Martinique pour information.

Fort-de-France, le 07 septembre 2022


Responsable du pôle pilotage et ressources



Sonia SAVON

Administratrice des finances publiques adjointe

SIGNATURE

Lydia ESOR	
------------	--

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00015

Arrêté portant délégation spéciale de signature -
Division des affaires juridiques

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des inspecteurs de la Division des affaires juridiques

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

La présente délégation est donnée aux délégataires suivants :

Nom	Prénom	Grade	Montant dans la limite de	
			Au 1°	Au 2° et 3°
NANCY	Naïma	Inspectrice principale	300 000€	100 000€
DENIS	Danielle	Inspectrice	50 000€	
GAU	José	Inspecteur		
NABOR	Patrick	Inspecteur		
RUFIN	Myriam	Inspectrice		

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

Directeur régional des finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00013

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Naïma NANCY - Dominique BRACCIANO- -
Max-BULVER

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme NANCY, M. BRACCIANO et M. BULVER

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant.

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondée sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

6° les mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

La présente délégation est donnée aux délégués suivants :

Nom	Prénom	Grade	Montant dans la limite de	
			Au 1°	Au 2°
NANCY	Naïma	Inspectrice principale	300 000€	100 000€
BRACCIANO	Dominique	Inspecteur divisionnaire		
BULVER	Max	Inspecteur divisionnaire		

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

Directeur régional des finances publiques de la Martinique



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques,

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00019

Décision de délégation de signature pour le pôle
fiscale-contrôle fiscal-affaires juridiques

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale –
contrôle fiscal – affaires juridiques**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques
de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs
des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances
publiques de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M.
Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la
direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Marcelle EDMOND-RUSTI,
administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle EDMOND-RUSTI délégation est
donnée à :

- Mme Joëlle DUCLOS-POULIN, inspectrice principale, pour l'ensemble des missions relevant
de la gestion fiscale.

- Naïma NANCY, inspectrice principale, pour l'ensemble des missions relevant du contrôle
fiscal et des affaires juridiques.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre
des procédures collectives et/ou agir en justice :

Mmes Marcelle EDMOND-RUSTI, Joëlle DUCLOS-POULIN et M. Ousmane FOFANA

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et Amendes :

Mme Joëlle DUCLOS-POULIN, inspectrice principale, responsable de la division assiette et recouvrement des particuliers et Amendes

Assiette et recouvrement des particuliers et Amendes

Mme Judith CALABER, inspectrice,
Mme Audrey MASTAIL, contrôlease,

Pilotage du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement

Mme Ségolène RUELLAN, inspectrice,

Responsabilité des comptables / ANV des particuliers / Contentieux du recouvrement

M. Jean-Paul EMELIE, inspecteur,
Mme Maryse SALINE, contrôlease,

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Ousmane FOFANA, inspecteur divisionnaire, responsable de la division assiette et recouvrement des professionnels

Pilotage et animation des SIE (assiette et recouvrement)

M. Ousmane FOFANA, inspecteur divisionnaire,
M. Claude FLAMAND, inspecteur,

Traitement de l'apurement administratif

M. Jean-Paul EMELIE, inspecteur,
Mme Valérie DUMANOIR, contrôlease,

3. Pour les missions foncières :

Mme Liliane LABAT, inspectrice divisionnaire, chargée de mission

4. Pour les missions transverses, Gestion et pilotage des huissiers

M. Jean-Paul EMELIE, inspecteur,
M. Olivier JACOB, inspecteur,
M. Olivier LUC, contrôleur,

5. Pour la Division Contrôle fiscal, affaires juridiques et agréments :

5-1. Division animation du contrôle fiscal, interlocution, pilotage des services et suivi des commissions

M. Naïma NANCY, inspectrice principale, responsable de la division
M. Patrick NABOR, inspecteur,

5-2. Division agréments / défiscalisation

M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire, responsable de la division
M. Max BULVER, inspecteur divisionnaire expert
M. José GAU, inspecteur

5-3. Division affaires juridiques et contentieux d'assiette, conciliateur fiscal, correspondant du médiateur du MINEFI

Mme Naïma NANCY, inspectrice principale, responsable de la division

Contentieux d'assiette

Mme Danièle DENIS, inspectrice,

Mme Myriam RUFIN, inspectrice,

Médiation et conciliation

Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, médiatrice et conciliatrice,

Mme Naïma NANCY, inspectrice principale, conciliatrice fiscale adjointe,

M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire, conciliateur fiscal adjoint,

M. Max BULVER, inspecteur divisionnaire expert, conciliateur fiscal adjoint,

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Directeur régional des finances publiques de la Martinique ,



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques

SIGNATURES

Frédérique COLIN	
Marcelle EDMOND-RUSTI	
Joëlle DUCLOS-POULIN	
Naïma NANCY	
Dominique BRACCIANO	
Max BULVER	
Ousmane FOFANA	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00014

Décision portant délégation de signature à la
conciliatrice fiscale départementale et aux
adjoints

Décision portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale et aux conciliateurs fiscaux adjoints

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique, à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale ;
- Mme Naïma NANCY, inspectrice principale des finances publiques, conciliatrice fiscale adjointe ;
- M. Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire, conciliateur fiscal adjoint ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités;

2° dans la limite de 76 000€, sur les demandes contentieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales.

3° dans la limite de 150 000€, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

Directeur régional des finances publiques de la Martinique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rodolphe Sauvonnet', is written over the printed name and title.

Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques,

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00017

Décision portant délégation de signature au Pôle
Gestion Publique

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

Décision portant délégation de signature du Pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle gestion publique et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alberte MURTE-CY THERE, à Mme Nadine DEMAZY, pour l'ensemble des missions du pôle gestion publique.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice :

Mmes Alberte MURTE-CY THERE, Nadine DEMAZY, Maryline CELESTINE-CUPIT et M. Aurèle CYLLY.

Article 3 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la division des Dépenses de l'État :

M. Aurèle CYLLY, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de la division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Contrôle et règlement de la dépense :

Mme Louisiane RIQUET, Inspectrice, cheffe de service

Rémunérations :

Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, Inspectrice, cheffe de service

2° Pour la division Secteur public local – Expertise et actions économiques et financières :

Mme Nadine DEMAZY, Inspectrice principale, responsable de la division reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Dématérialisation – Modernisation :

M. Denis MERGIRIE, Inspecteur, chargé de mission

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Fiscalité directe locale :

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Expertise et actions économiques et financière

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission

M. Joël MARTINGOULET Inspecteur, chargé de mission

Autorité de certification :

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission

Secteur public local et établissements de santé

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

M. Joël MARTINGOULET, Inspecteur, chargé de mission

3° Pour la division Comptabilité et autres opérations de l'État :

Mme Maryline CELESTINE-CUPIT, Inspectrice divisionnaire, cheffe de division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de la division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Service comptabilité :

Mme Patricia LAURENT, Inspectrice, cheffe de service

Mme Claudine BOMBART, Contrôleuse

Mme Isabelle GODOMEN, Contrôleuse

M. Jacques LEDRIN, Contrôleur

Par ailleurs, Mmes Isabelle GODOMEN, Myrtha ROBERTSON, Sarah MONFORT, Nadine LETHIER, Sylvie RAREG, Claudette MORETON et M. Jacques LEDRIN reçoivent une délégation de signature pour les déclarations de recettes.

Caisse de dépôts et de consignations et Dépôt et Services financiers :

Mme Maryline CELESTINE-CUPIT, Inspectrice divisionnaire,
M. Wassim BLAIBEL, Contrôleur,
Mme Marie-Anne HAAS, Contrôleuse,

Recettes non fiscales :

Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, Inspectrice divisionnaire, cheffe de division,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


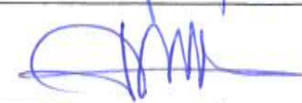

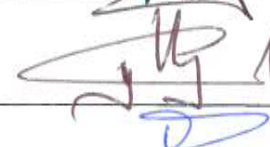


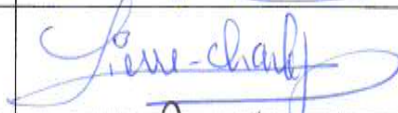

Directeur régional des finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

L'administrateur général des finances publiques

SIGNATURES

Alberte MURTE-CY THERE	
Nadine DEMAZY	
Maryline CELESTINE-CUPIT	
Aurèle CYLLY	
Claire RENE DIT ROUSSEAU	
Patricia LAURENT	
Isabelle PIERRE-CHARLES	
Louisiane RIQUET	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00012

Décision portant délégation de signature au Pôle
Pilotage et Ressources

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

Décision portant délégation de signature du Pôle Pilotage et ressources

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

Mme SAVON Sonia Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec la faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Emilie HIERSO, Inspectrice principale, responsable de la division des Ressources Humaines, EDR, Formation professionnelle.

- Mme Lydia ESOR Inspectrice principale, responsable de la division Budget, Immobilier et Logistique.

1 – Pour le service des Ressources Humaines :

M. Luc VERGISON Inspecteur, chef du service des Ressources humaines

2- Pour le service de la formation professionnelle :

M. Pascal DUPONT Inspecteur, chef du service de la formation professionnelle.

3- Pour les services Budget, logistique, immobilier :

M. Lionel DE CHAVIGNY, Inspecteur, chef du service immobilier

Mme Elodie JOSEPH-ROSE, Inspectrice, cheffe de service budget - logistique

4- Pour la mission Assistante de prévention, correspondant social et handicap :

Mme Maryse VALERIUS, Inspectrice, chargée de mission

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.





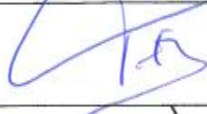

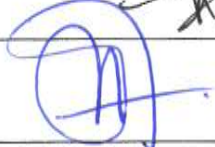

Directeur régional des finances publiques de la Martinique



Rodolph SAUVONNET

L'Administrateur général des finances publiques

SIGNATURES

Sonia SAVON	
Lydia ESOR	
Emilie HIERSO	
Lionel DE CHAVIGNY	
Pascal DUPONT	
Elodie JOSEPH-ROSE	
Maryse VALERIUS	
Luc VERGISON	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00020

Décision portant délégation de signature aux
responsables de missions rattachées

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

Décision portant délégation de signature aux responsables des missions rattachées

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, responsable de la mission

Mme Marie-France PROSPERT, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,

Mme Karine CARISTAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Maîtrise des risques – Cellule qualité comptable (CQC)

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission politique immobilière de l'État et de la mission domaniale

3. Pour la mission Stratégie Performance Contrôle de gestion Qualité de service et communication :

Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Stratégie, Performance, Contrôle de gestion et Qualité de service

4. Pour la mission prévention des risques professionnels :


Mme Maryse VALERIUS, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention

5. Pour la mission sûreté immobilière :

Mme Lydia ESOR, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la sûreté bâtimementaire.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.



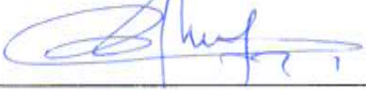


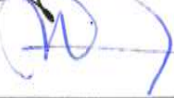
Directeur régional des finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET

L'Administrateur général des finances publiques

SIGNATURES

Frédérique COLIN	
Anne EL GHAZZI -ALVES	
Alberte MURTE-CYTHERE	
Lydia ESOR	
Marie-France PROSPERT	
Maryse VALERIUS	

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00018

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de
Recouvrement Spécialisé de Martinique

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE MARTINIQUE**

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DANEY DE MARCILLAC Catherine, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du PRS de la Martinique à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Emilie LOUREL	Inspecteur	15 000,00€	6 mois	10 000,00€
Genevieve PATURANCE	Inspecteur	15 000,00€	6 mois	10 000,00€
Juliette POULIN	Inspecteur	15 000,00€	6 mois	10 000,00€
Chantal FLORENTIN	Contrôleur	10 000,00€	6 mois	8 000,00€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Martinique.

A Fort de France, le 1^{er} septembre 2022
Le comptable, responsable du PRS de Martinique



Evelyne BULVER

Inspecteur divisionnaire hors classe

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00016

Liste des responsables de service disposant d'une
délégation de signature - Article 408 annexe 2 du
CGI

Fort-de-France, le 1^{er} septembre 2022

Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe 2 du code général des impôts au 1^{er} septembre 2022

Nom	Prénom	Grade	Structure
LOWENSKI	Maryse	Inspectrice principale	Brigade de vérification
BALADINE	Patricia	Inspectrice divisionnaire	Service des impôts fonciers
HERBIL	Jean-Louis	Inspecteur divisionnaire	Pôle de contrôle et expertise
TRUY	Jean-Philippe	Inspecteur principal	Pôle de contrôle revenu / patrimoine
BULVER	Evelyne	Inspectrice divisionnaire	Pôle de recouvrement spécialisé
VIRGAL	Robert	Inspecteur divisionnaire	Service de publicité foncière et enregistrement
CANCEL	Alain	Inspecteur principal	SIE Fort-de-France Schoelcher
GUILGAULT	Vincent	Inspecteur divisionnaire	SIE Lamentin
MARCHAND	Patricia	Inspectrice divisionnaire	SIE Le Marin
ANDRE	Jean-Marc	Inspecteur divisionnaire	SIE Trinité
POPULO	Marie-Jeanne	Inspectrice divisionnaire	SIP Saint-Pierre
ROUMY	Christiane	Inspectrice principale	SIP Fort-de-France - Schoelcher
AHMED	Moustafa	Inspecteur principal	SIP Lamentin (intérim)
JEZEQUEL	Nathalie	Inspectrice principale	SIP Le Marin
VOLFF	Didier	Inspecteur principal	SIP Trinité

DONGAR- RICHON	Nadine	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie Fort-de- France Amende
-------------------	--------	------------------------------	--------------------------------------

Directeur régional des finances publiques de la Martinique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Sauvonnnet', is written over the printed name and title.

Rodolph SAUVONNET

L'Administrateur général des finances publiques